



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : CULTURE

28) Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024 -
Métropole du Grand Paris
' Vivez les Jeux Olympiques 2024 dans votre commune ! '
- Conventions

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_28-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 28

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 33 |
| Absents représentés..... | 9 |
| Absents excusés..... | 5 |
| Absents non excusés..... | 2 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 28

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

28) Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024 - Métropole du Grand Paris
' Vivez les Jeux Olympiques 2024 dans votre commune ! ' - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant le souhait de la Ville d'associer sa propre identité aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de construire un héritage à destination des Ivryen.ne.s,

considérant le travail mené depuis plusieurs mois et de manière transversale par les directions de la Ville et ses partenaires dans ce sens, aboutissant à l'adoption des 6 projets suivants :

- la Vivicittà 2024,
- Le Festival Barbacane Classics 2024,
- Création d'un hymne ivryen,
- Résidence chorégraphique de la Compagnie Par Terre,
- Représentations du spectacle « Olympia » par la compagnie Pole K,
- Odyssée, la participation d'Ivry à une aventure nautique populaire,

considérant que, dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris accorde des aides financières et la mise à disposition gratuite de kits de pavoisement,

considérant que cette aide est essentielle pour la réalisation de chacun des projets précédemment cités,

vu les conventions, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune ! » avec la Métropole du Grand Paris prévoyant le versement d'une subvention du montant de 28 000 euros, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de pavoisement avec la Métropole du Grand Paris prévoyant le déploiement de kits événementiels fournis gratuitement à la Ville lors de la tenue d'événements bénéficiant du soutien de la Métropole, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_28-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

LE - 4 JUIL. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL. 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 4 JUIL. 2024